

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 2 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mercredi 2 avril, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent LAFAYE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2025

Présents : Laurent LAFAYE, Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Danièle BARRIERE, Jean-François BATIER, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Damien NICOT.

Étaient excusés : Marie-Claude BODEN, Bénédicte MARCOUL-SOULIE.

Étaient absents : Laure ROUBERTIE.

Avaient donné procuration :

Marie-Claude BODEN pouvoir à Martine LEPETIT

Bénédicte MARCOUL-SOULIE pouvoir à Laurent LAFAYE

Secrétaire de séance : Monsieur Christian REYNAUD

La séance débute à 19h01.

Le maire fait l'appel des conseillers et annonce les procurations.

Le quorum est atteint.

Il désigne Monsieur Christian REYNAUD en qualité de secrétaire de séance.

Il soumet au vote le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 février 2025. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Il souligne qu'il s'agit d'un Conseil municipal assez chargé au niveau des délibérations.

Il sera principalement consacré à l'examen du compte administratif et au budget, le CFU.

Il propose à l'assemblée de commencer par l'ensemble des délibérations qui n'ont pas trait aux questions financières et de terminer sur celles qui concernent les finances.

Il donne la parole à Monsieur Gaston CHASSAIN pour le premier projet de délibération.

N°2025/D/017 - Objet : Frais de mission des élus et frais de représentation du Maire.

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Parmi les dispositions prévues, il existe l'octroi de frais de représentation aux maires et le remboursement de frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission.

1. L'octroi de frais de représentation aux maires :

L'article L.2123-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que "le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation".

Ces indemnités, matérialisées par le versement d'une allocation, sont destinées à couvrir les dépenses engagées personnellement par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune (réceptions, cérémonies, manifestations ou événements de toute nature qu'il organise ou auxquels il participe) ou plus généralement pour sa représentation (restauration, vestimentaire (à la condition de justifier que cette dépense vestimentaire est directement liée à la participation à une cérémonie particulière exigeant une tenue particulière)).

Il est proposé de fixer le montant annuel de l'allocation pour frais de représentation alloué au Maire à 2 000 euros.

L'indemnité sera versée sur la base des frais réels au fur et à mesure de la présentation des éléments justificatifs (facture acquittée, reçu, état de consommation des crédits, ou tout autre élément permettant de chiffrer la dépense engagée).

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget de la ville de Feytiat, exercice 2025 et suivants, chapitre 65 - article 65316 en nomenclature M57.

Un état des dépenses engagées au titre de cette indemnité sera communiqué annuellement.

2. Frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission :

L'article 2123-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit le remboursement des frais que nécessitent l'exécution des mandats spéciaux. En effet, il dispose que "*les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux*".

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'élue du Conseil municipal doit être munie d'un mandat spécial qui comprend "toutes les missions accomplies avec l'autorisation du Conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation résultant d'une disposition législative ou réglementaire expresse (CE, 24 mars 1950).

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et limitée dans sa durée.
Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une décision du Conseil municipal, cette décision pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Une fois l'ensemble de ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés (séjours, transport).

Il est proposé à l'Assemblée, de rembourser ces différents frais sur la base des frais réellement exposés au cours de la mission des élus municipaux, sur présentation de l'intégralité des justificatifs, et à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget de la ville de Feytiat, exercice 2025 et suivants, chapitre 65 - article 65312 en nomenclature M57.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner son accord à l'octroi au Maire des frais de représentation selon le processus indiqué ci-dessus au 1) ;
- D'autoriser les élus à percevoir, le cas échéant, le remboursement de frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission selon les modalités exposées ci-dessus au 2) ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2025/D/018 - Objet : Cession des parcelles AT n°4-5-6-7-8-10 et 36 à Ardennes à M. Cédric BERTHOUX.

Monsieur Nicolas BALOT expose aux membres du Conseil municipal que Monsieur Cédric BERTHOUX, agriculteur à Feytiat, a sollicité la commune pour se porter acquéreur de parcelles communales situées sur la plateau d'Ardennes.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AT n°4, 5, 6, 7, 8, 10 et 36 qui forment une unité foncière de 33 423 m².

L'avis des Domaines a été sollicité. L'estimation n°2024-87065-87545 en date du 18 décembre 2024 a fixé la valeur vénale du terrain à 86 830 € :

- Pour les parcelles AT n°4, 10 et 5p (26 970 m²) en zone AUlt, la valeur retenue est 1.47 € le m²
- Pour les parcelles AT n°6, 7 et 36 (3 624 m²) en zone Nhz, la valeur retenue est 1.06 € le m²
- Pour les parcelles AT n°5p et 8 (2 829 m²) en zone AU2, la valeur retenue est 15.32 € le m². La constructibilité de ce terrain est toutefois largement limitée en raison de son relief et de la présence d'une zone humide.

La volonté de M. BERTHOUX n'est pas de construire mais d'étendre sa propriété et ainsi préserver le caractère agricole du secteur.

Aussi, après négociation avec M. BERTHOUX et application d'une valeur moyenne de 1.50 € le m² de terrain agricole, il a été convenu de céder l'ensemble du terrain au prix de 50 000 €.

La rédaction des actes sera confiée à Maître Nicolas DEBROSSE, notaire à Boisseuil et les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas BALOT et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- donner son accord pour la cession des parcelles acquisition de la parcelle AT n°4, 5, 6, 7, 8, 10 et 36 à Monsieur Cédric BERTHOUX pour un montant de 50 000 € ;
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques sur ce projet.

Monsieur Julien MORIN a une question : Une partie des parcelles, je crois que c'est six, sept, huit, sont en zone humide avérée. Il y a une contrainte particulière par rapport à cela. Quel est l'intérêt du coup de les acquérir pour M. BERTHOUX ? Est-ce que c'est une contrainte pour lui ? Est-ce qu'il y a un intérêt particulier ?

Madame Blanche ROUX répond que dans la zone humide qui est détaillée sur le plan, M. BERTHOUX abreuve ses vaches. Elle habite en face et passe donc très régulièrement. Elle sait que pour lui cela représente un intérêt important.

Monsieur Nicolas BALOT ajoute qu'il y a aussi une certaine cohérence foncière dans le fait d'acheter tout le lot. Cela était intéressant pour M. BERTHOUX de ne pas avoir de "distinguo". Évidemment, la zone humide peut servir pour ses bêtes.

Le maire soumet la question au vote.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2025/D/019 - Objet : Proposition d'un nouveau membre au Comité consultatif Culture, sport, pastel.

Madame Marylène VERDEME informe les membres du Conseil municipal que Madame Marie-Thérèse PENNEC, qui intervient dans le monde associatif de la commune et qui présente un fort intérêt pour la culture au sein de notre collectivité, a fait savoir aux membres du Comité consultatif culture, sport, pastel qu'elle souhaiterait intégrer ce comité.

Cette proposition a été présentée aux membres du bureau municipal qui ont émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter la candidature de Madame Marie-Thérèse PENNEC au sein du Comité consultatif Culture, Sport, Pastel.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2025/D/020 - Objet : Cession d'une tondeuse JOHN DEERE modèle 7200-1761 TC.

Suite à l'acquisition du robot tondeuse pour les stades du complexe Roger Couderc, les services techniques n'auront plus besoin de la tondeuse John Deere modèle 7200-1761 TC.

La commune de Guéret souhaite acquérir le matériel pour 20 000 €, montant supérieur aux propositions reçues par les entreprises sollicitées.

Le montant de vente est supérieur à 4 600 €, dépassant ainsi le seuil de délégation du Conseil municipal au Maire.

Matériel vendu :

Tondeuse John Deere 7200-1761TC

N° de Série : 1TC720AUVHN040044

Montant de la vente : 20 000 € TTC

N° d'immobilisation : 201700036

Après avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la cession de la tondeuse John Deere 7200-1761 TC à la commune de Guéret Siret 212 309 603 00018-Hôtel de ville- Esplanade François Mitterrand-23006 Guéret cedex
- D'accepter le montant de la vente : 20 000 € TTC.
- D'inscrire les recettes correspondantes aux produits des ventes au compte 775 (produits des cessions d'immobilisations).
- D'autoriser la sortie du bien du patrimoine de la commune pour le motif " cession à titre onéreux sur bien déjà amorti"

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2025/D/021 - Objet : Compagnie Madrange : demande d'accord de sous-location de la parcelle BD 311 au profit de la société GREEN YELLOW.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe les membres du Conseil municipal que la société Compagnie Madrange, filiale de Cooperl Arc Atlantique, est locataire de la commune par le biais d'un bail emphytéotique qui a pris effet à compter du 1er janvier 1994 pour se terminer le 31 décembre 2092.

La parcelle ainsi louée est la BD 311 sur laquelle se trouve le parking de la société Compagnie Madrange.

La Compagnie Madrange souhaite sous-louer cette parcelle afin d'y installer des panneaux photovoltaïques en ombrières sur la toiture du parking Madrange. Ce parking sera toujours utilisé en tant que tel mais son utilisation pourra être limitée pendant la durée des travaux.

La société avec laquelle la Compagnie Madrange contractualisera pour installer ces panneaux est la société GREEN YELLOW. Cette dernière restera propriétaire des panneaux installés et sera locataire directe de la Compagnie Madrange qui consommera l'électricité ainsi produite.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De bien vouloir donner son accord à la sous-location par la compagnie Madrange au profit de la société GREEN YELLOW dans le but d'installer des panneaux photovoltaïques en ombrières sur la toiture du parking "Madrange" parcelle BD 311 ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Monsieur Julien MORIN intervient pour poser une question : « j'imagine que l'entreprise Madrange est beaucoup plus rompue à l'exercice que nous, mais dans le bail de sous-location, est-ce qu'elle a prévu au bout des trente ans quelque chose en ce qui concerne le recyclage ou le remplacement des panneaux photovoltaïques afin qu'ils ne nous restent pas sur les bras, puisque l'on sait très bien qu'au bout de quelques décennies, ces panneaux ne produisent plus. En général, ils sont remplacés, mais il faut être certain qu'ils n'auront pas de difficultés par rapport à cela.

Madame Murielle CHIONO-LEVY, DGS, répond que par rapport aux panneaux, c'est Yellow Green qui sera propriétaire. Cela se fera en direct avec la compagnie Madrange. S'ils ne gèrent pas entre eux, la commune sera en droit de se retourner contre la compagnie Madrange.

Le maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2025/D/022 - Objet : Délibération qui annule et remplace la délibération n° 2024-D-005 du 01/04/2024. Cession du bail emphytéotique de Madame LACOTTE à Monsieur FAYETTE et requalification du bail cédé en bail à construction et bail civil.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe que la commune de Feytiat est propriétaire des parcelles cadastrées BD 34 BD 222 BD 225 et BD 228 d'une superficie totale de 2035 m² rue Jean Mermoz et Ponteix (BD 225), sur lesquelles se trouve implanté un bâtiment actuellement à usage de restaurant.

Elles font l'objet d'un bail emphytéotique datant de 1981, d'une durée de 50 ans (fin du bail : 1er janvier 2031), dont les droits ont été cédés une première fois en 2008 à Madame LACOTTE (actuelle preneur).

Madame LACOTTE souhaite céder son bail à toute société représentée par Monsieur Laurent FAYETTE.

Pour cela, elle doit obtenir l'accord du Conseil municipal comme il est précisé dans le bail emphytéotique aux termes de son article 13 : "Si le preneur cède ses droits, il devra préalablement obtenir l'accord du Conseil municipal de FEYTIAT, requérir la présence de celui-ci à l'acte de cession qui devra être passé en la forme authentique et lui faire délivrer une expédition de cet acte, sans frais pour elle."

A la suite de cette cession, d'un commun accord entre la Commune et Monsieur FAYETTE, le bail emphytéotique cédé sera requalifié en deux baux au profit de toute société représentée par Monsieur Laurent FAYETTE :

- **Un bail à construction** pour la partie parking de la parcelle BD 34. Monsieur FAYETTE souhaitant y construire un bâtiment d'une surface d'environ 253m², qui accueillera les locaux de la société Fayette Menuiserie et qui comportera un espace de vente et d'exposition d'une superficie de 89m² environ. Le loyer sera basé sur :
 - Un permis de construire délivré le 28 janvier 2025;
 - Un loyer de 1 euro net par m² sur la totalité de la parcelle concernée par ce bail à construction (bâti et non bâti),
 - Une durée de 50 ans à compter de la signature du bail à construction.

Pour la réalisation de ce projet, il y aura nécessité de prévoir une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle BD 229 afin que soit réalisé le raccordement au réseau d'eau potable.

Le bail à construction conférant au preneur un droit réel immobilier en vertu de l'article L.251-3 du code de la construction, il convient pour la commune de saisir l'avis des domaines. Ce qu'elle a fait le 18/03/2025.

- **Un bail civil** pour la partie restaurant qui sera basé sur :

- Un loyer de 1 euros net le m² sur les parties bâtie et non bâtie,
- Une durée de 9 ans à compter de la signature du bail avec faculté de renouvellement.

Il est à noter que Monsieur Fayette souhaite sous-louer ce bail civil.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à donner son accord à la cession du bail emphytéotique de Madame LACOTTE au profit de toute société représentée par Monsieur FAYETTE;
- d'autoriser le Maire à signer les baux requalifiés en bail à construction et bail civil avec toute société représentée par Monsieur FAYETTE selon les modalités évoquées ci-dessus;
- d'autoriser le Maire à accorder la servitude de passage telle qu'évoquée ci-dessus dans le cadre du bail à construction;
- d'autoriser Monsieur Fayette à sous-louer le bail civil;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur Laurent LAFAYE, informe l'assemblée que toutes les délibérations qui vont être abordées maintenant concernent les affaires financières et l'on débute par le compte financier unique (CFU 2024). Il passe la parole à monsieur l'adjoint aux finances, Gaston CHASSAIN.

A la fin de la présentation de M. Gaston CHASSAIN, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Pascal BUSSIERE souhaite faire un commentaire général sur ce compte administratif de la part de son groupe : « Vous avez voté au budget l'an passé un budget qui présente à ce jour un important décalage entre le prévisionnel et le réalisé. En effet, sur la partie investissement, les dépenses réelles d'investissement représentent seulement 56,74 % du montant initialement prévu, juste un peu plus de la moitié. C'est important. Comment expliquer un tel décalage ? Qui décide des arbitrages d'investissement et quels sont-ils ? Alors que la commune, à travers ses différents ratios qui sont importants, est très bien positionnée, les investissements sont un petit peu freinés. Nous avons des capacités, mais vous ne les utilisez pas. Nous ne sommes pas en phase avec ce bilan. Nous restons cohérents avec nos votes antérieurs. Et c'est la raison pour laquelle nous voterons contre le compte administratif 2024.

Monsieur le maire indique que M. Gaston CHASSAIN répondra dans le détail sur le pourcentage. Il souligne que le compte financier, c'est la « photo finish » de ce qui s'est passé, c'est là que l'on voit la qualité d'une gestion.

« Je voudrais indiquer à nos concitoyens qui nous suivent et aux représentants qui sont les membres du Conseil que grâce à l'ensemble des efforts qui ont été faits, il faut se souvenir dans quel contexte on évolue depuis quelques années, nous réussissons tout de même à garder une

situation financière qui est extrêmement saine. Je ne vais pas revenir sur l'ensemble des transferts qui ont pu être faits, sur les hausses diverses et variées, sur les suites du Covid, sur les conséquences avec l'énergie, de la guerre en Ukraine, sur l'inflation qui continue à agir dans différents domaines. Et pour autant, nous avons quand même réussi à tenir, si je puis dire, les cordons de la bourse et à avoir quand même une situation qui est saine, même si, bien évidemment, on aimerait aller plus loin dans certains domaines, on aimerait aller plus vite.

Mais en tout cas, nous avons été extrêmement rigoureux dans la façon dont les choses ont été opérées. J'ai une pensée particulière sur la question, par exemple, de la charge de personnel. Quand vous voyez quel est le montant de l'inflation, réussir à tenir sur une année une hausse qui n'est que de 2,3 %, c'est quand même un travail au quotidien sur la gestion des RH, sachant qu'il y a un enjeu pour maintenir un service public de qualité. Je me félicite de la situation que nous avons, même si, je le rappelle, la situation financière de la commune de FEYTIAT n'est pas celle que nous avons pu connaître il y a quelques années, pour ne pas dire il y a quelques décennies, de par les différentes réformes qui ont fait que, oui, nous avons été une commune qui, à un moment donné, et tant mieux, parce que ce n'était pas le fruit du hasard, c'est parce qu'il y a eu des décisions politiques de prise, a pu avoir un certain nombre de marges de manœuvres financières, données notamment par l'activité économique. Mais aujourd'hui, je pense en particulier aux différents transferts, à la fin de la perception des impôts économiques directement par les communes, le transfert à l'agglomération, et je pense tout particulièrement à la réforme sur la taxe d'habitation, fait que nous avons quand même un manque à gagner annuel de 500 000 euros et avec 500 000 euros cumulés on pourrait faire un certain nombre de choses.

Il donne la parole à Monsieur Gaston CHASSAIN par rapport à des précisions sur la question des investissements.

Monsieur Gaston CHASSAIN explique qu'il y a un décalage constant entre le budget prévisionnel et le compte financier unique. Ce décalage s'explique par plusieurs facteurs, notamment les reports de sommes des années antérieures dus au système de la M57, la procédure de désendettement en cours, et l'anticipation d'investissements majeurs comme l'ALSH. Des reports importants, non encore dépensés, figurent donc au budget. De plus, certaines actions initialement prévues, telles que des travaux liés à l'ALSH, le pigeonnier et des frais de voirie, ont été retardées et reportées sur 2025. Ces écarts, courants dans la gestion annuelle, ne sont pas préoccupants tant que les dépenses ne dépassent pas le budget. Les sommes non dépensées sont simplement reportées pour de futurs investissements. Monsieur CHASSAIN cite également l'exemple du budget de VBG (syndicat des eaux) où un écart de huit millions d'euros, soit environ 50%, était dû au report de gros travaux initialement prévus pour 2025. Ces écarts importants sont donc souvent liés à des projets non réalisés et au système de report.

En complément de ce qui a été dit, Monsieur Laurent LAFAYE ajoute qu'il rassure tout le monde, "il n'y a pas eu un pied sur le frein concernant les investissements, mais effectivement les choses s'apprécient tout au long d'une mandature et des projets au long cours. Comme l'a évoqué Gaston CHASSAIN, pour l'ALSH, on a voulu se lancer une fois que l'on connaissait bien le cadre. Donc c'est quelque chose qui, effectivement, va maintenant partir. Il fallait que l'on puisse se désendetter pour le faire. Dans tous les cas, nous continuons à avoir une gestion rigoureuse. Bien évidemment, on voudrait aller plus loin sur l'investissement. Les projets, nous n'en manquons pas, mais le contexte évolue. On essaye d'allier un peu d'ambition avec une certaine prudence, parce que n'oublions jamais que nous sommes comptables des deniers publics."

Monsieur Christian REYNAUD intervient : “M. le maire, mes chers collègues, sur la section dépenses d'investissement, page 68, chapitre 21-316, pour l'exercice 2024, Il était inscrit une somme de 40 000 euros à destination de travaux relatifs au cimetière. Par contre, je n'ai pas noté pour le budget 2025 de continuité dans cette démarche. La ligne est à zéro. J'ai pourtant remarqué que les travaux de réengagement auraient été effectués sur 2025. Pouvez-vous nous préciser comment sont financées la continuité de ces travaux d'aménagement et de réhabilitation du cimetière ?”

Monsieur Gaston CHASSAIN répond que “sur le cimetière, il y a eu effectivement en 2024 des travaux importants qui se sont déroulés sur plusieurs années, puisque c'est la reprise des concessions. Il y a eu un très gros travail, suivi par Jean-Marie et Gilbert notamment, sur cette opération de reprise des concessions, qui coûtait un certain prix, afin d'éviter de construire un nouveau cimetière. On a investi effectivement beaucoup cette année-là. On a repris pas mal de concessions maintenant, environ une cinquantaine. Comme vous avez pu le voir, il n'y a rien écrit au budget de l'année 2025 en investissement, on continue, mais en fonctionnement. C'est grâce à la compétence de nos agents, comme ce qui a été fait en début d'année avec la mise en pelouse de toutes les allées du cimetière. C'est fait, c'est semé. De plus, à l'endroit où il y avait eu des concessions enlevées, cela va être également mis en herbe. On poursuit avec nos agents pour éviter de faire appel à des entreprises extérieures, puisque l'on en a la compétence. Si vous avez l'occasion d'y aller, vous pourrez voir ce qu'il en est.”

Monsieur Christian REYNAUD souligne que l'on ne peut que s'en féliciter et féliciter aussi les employés communaux.

Monsieur le maire ajoute sur cette question du cimetière, que “ce n'est pas un lieu qui s'apparente à un parc, mais c'est quand même un lieu qui est majeur pour nos concitoyens. N'oublions pas que c'est aussi une des compétences communales importante, même si sur les extensions, maintenant, on est sur quelque chose qui relève de l'agglomération.

Petit rappel, par rapport à certaines interrogations de nos concitoyens, effectivement, il y a eu une expérimentation pour passer à la généralisation de l'herbe parce que nous sommes confrontés, comme dans d'autres domaines, à la fin d'utilisation des produits qui empêchaient auparavant ce qu'on appelait les mauvaises herbes. On pourrait discuter de cette notion de poussée. Il a fallu réfléchir, s'adapter, ce qui va nous obliger d'ailleurs à certains changements presque d'ordre culturel par rapport à la façon dont les choses étaient organisées. Et effectivement, un gros boulot a été réalisé par les agents pour s'adapter à cette nouvelle contrainte qui n'est pas du fait de la commune mais avec une vraie réflexion sur le type par exemple d'herbe qui a été plantée pour essayer de favoriser une pousse qui soit la moins importante possible. Et c'est vrai qu'il va falloir probablement changer un certain nombre d'habitudes là-dessus. Mais dans tous les cas, on est sur l'illustration d'une compétence communale exercée de longue date et où on est effectivement obligé de s'adapter. Alors, ce n'est pas des choses sur lesquelles on fait “tambour et trompette”. Nous sommes sur des sujets qui sont sensibles mais c'est un service qu'il faut continuer à chérir.”

Monsieur Pascal BUSSIERE souhaite revenir sur les investissements. Il indique que “sur le prévisionnel en 2024, au niveau des investissements, on était à 2 millions, un peu plus de 2 567 000 mille euros et que le réalisé est à 1 456 974 euros. Ce n'est pas tout à fait la même chose. Donc cela fait une baisse d'un tiers en arbitrage entre le prévisionnel et le réalisé. Cette année, en 2025, sur le budget, vous prévoyez un montant d'investissement à 1 471 000 euros. On s'interroge juste sur quels vont être les arbitrages et quel peut être le réalisé sur 2025.”

Monsieur le maire répond : “Déjà, je voudrais vous rassurer, et malheureusement, nous n'aurons pas 14 000 000 d'euros d'investissement. Un jour, peut-être, mais je ne suis pas sûr qu'on connaisse cela. Sur les mandatures à venir, je crois que ça vous a été dit tout à l'heure, donc on ne va pas le répéter, même si la pédagogie, c'est l'art de la répétition. Mais il n'empêche, on était sur la question de l'accueil de loisirs, qui nécessite, effectivement, d'obliger les choses. Vous savez, et on en a expliqué les raisons, qu'il y a eu un certain décalage pour faire les choses, comme il fallait que l'on puisse prendre des décisions en toute connaissance de cause. Donc voilà où nous en sommes, et il va falloir monter en puissance sur ce sujet-là. Mais la plupart des travaux, et je rappelle qu'il n'y a pas de petits ou de grands travaux, il n'y a que des travaux utiles à la population, ont été menés. Après, je n'ai pas besoin de vous faire une confidence, vous le savez bien, quand on est en responsabilité, quand on est dans une collectivité, le temps de la collectivité n'est pas le temps du particulier, ce qui est souvent frustrant lorsque l'on est élu. C'est-à-dire que vous avez un certain nombre de sujets où, en tant que particulier, on peut aller vite. Il suffit d'aller acheter quelques bricoles, etc. Et bien là, on a des choses à respecter. Alors tant mieux, on est dans un état de droit. Il faut effectivement monter des dossiers. Il faut attendre les subventions. Il faut avoir des évolutions par rapport à la vie de certains partenaires. Cela fait que l'on est obligé d'attendre. Et je pense que c'est d'ailleurs un petit problème que l'on a dans ce pays par rapport à la réactivité que l'on peut avoir par rapport à d'autres pour mener des choses. Donc effectivement, je suis d'accord avec vous, cela serait bien si l'on pouvait tout réaliser d'un coup d'un seul. Mais comme je vous l'ai dit, c'est à l'aune d'une mandature qu'il convient d'appréhender les choses. S'il n'y a pas d'autres questions.”

Monsieur Julien MORIN intervient : “Je n'avais pas forcément prévu de réagir, mais en tout cas, merci pour cette pédagogie. Je suis toujours très sensible à ce que l'on nous explique. La vie, la vie communale et la vie de tous les jours, c'est toujours très instructif, on apprend beaucoup. Moi je voulais quand même dire que c'est une question de principes démocratiques. Aujourd'hui, c'est comme ça, cela se fait à l'échelle annuelle et pas à l'échelle d'une mandature donc c'est difficile de nous opposer qu'il faut regarder cela à l'échelle d'une mandature. Aujourd'hui les textes veulent que nos débats, nos échanges, soient construits à l'échelle annuelle. C'est-à-dire qu'il y a un débat d'orientation budgétaire, il y a une commission des finances, il y a un budget qui est voté. Et après, effectivement, à l'année N+1, on fait le bilan de ce qui a été fait. Ce n'est pas simplement un enregistrement du compte administratif sur la bonne gestion. Je crois que tout le monde est d'accord sur l'état des finances de la commune, sur la bonne gestion des comptes. Là, le sujet que l'on évoque, c'est la réalisation, les choix qui sont faits, alors que les budgets ont été votés et discutés par l'ensemble de l'Assemblée. Et ces choix, j'ai le sentiment qu'ils sont parfois incarnés par une seule personne, ou peut-être plusieurs, je n'en sais rien. La question de Pascal Bussière, à laquelle moi je n'ai pas entendu la réponse, malgré toute la pédagogie qui a été mise en œuvre, c'est comment sont faits ces arbitrages ? Quels ont été ces arbitrages ? Pourquoi les investissements ne sont pas réalisés ? J'entends peut-être que d'autres collectivités, d'autres EPCI ont des taux de réalisation qui sont encore plus faibles. Moi, je l'entends tout à fait, je comprends tout à fait, mais c'est un vrai sujet démocratique. On a des discussions, on a des débats, parfois constructifs, parfois moins, ça arrive. Mais au bout du bout, on est quand même en droit de savoir pourquoi les choses n'ont pas été réalisées et comment les arbitrages se font.”

Monsieur Gaston CHASSAIN répond : “ Je n'ai peut-être pas parlé assez fort. J'ai repris les investissements qui n'ont pas été faits. Ce n'est pas une question de choix. Nous avons un budget en recettes. Ces recettes, elles sont là. Et elles permettent de financer des travaux. Donc ces recettes, je ne vais pas les cacher, je ne vais pas les diminuer. Vous avez une ligne de recettes, après les reports, etc. J'ai cela en recettes et en face, on a mis ce que l'on peut dépenser cette année. Il n'y a pas eu d'arbitrage, je vous l'ai dit. Je vous ai expliqué, la plus grosse différence : il y

a déjà 400 000 euros qui viennent de l'accueil de loisirs. L'accueil de loisirs va débiter cette année. On ne va pas dépenser pour l'accueil de loisirs tant que l'on n'a pas l'assurance de toutes les subventions. Nous aurions pu le commencer si nous n'avions eu aucun problème cette année. On ne s'est pas dit : tiens on ne va pas le faire, on n'a plus envie de le faire. Si, on a envie de le faire, par contre, on sécurise. D'autre part, il y a eu des errances de l'État, d'abord on devait nous donner tant, après on nous a donné tant. Mais avant, il y avait plusieurs raisons à repousser, d'abord être sûr des arrêtés de subventions, on les a eus, on ne les avait pas, et je vous rappelle que tous les arrêtés qui devaient être pris pour 2025, heureusement qu'on a le nôtre, sont repoussés de la part de l'État, donc il y a des maires qui se retrouvent avec des gros investissements, mais qui les arrêtent en ce moment, puisque de toute façon, il y avait ça, Il fallait attendre qu'on puisse se désendetter un peu plus, puisque l'État nous donnant moins, on a attendu un an à peu près, comme on l'a dit, pour désendetter, pour pouvoir emprunter, parce qu'il y aura un emprunt lié à cette construction. Voilà, et puis le temps des études, maintenant, on a eu le permis de construire, donc on attend. Voilà, donc tout ça ne se fait pas. Ce que je voudrais dire, hier on a eu cette discussion aussi dans une autre collectivité, c'est qu'on peut mettre vingt millions si on est riche de dépenses, après, il faut avoir les services techniques support nécessaires pour les mettre en œuvre. C'est-à-dire qu'on ne peut pas faire travailler nos agents jour et nuit pour dire, tiens, on va faire ça à la course. On suit notre programme de... parce que ce que l'on met, c'est ce que l'on souhaite faire, et ça prend... des fois du décalage dans les années, mais on est bien d'accord que ça se fait. Je prends par exemple, mais vous l'avez vu au moment du DOB, il y avait le... pigeonnier qui est fait mais n'a pas été fait en 2024, il a été fait fin 2024 donc c'est pas sur ce budget donc vous pouvez passer voir aujourd'hui parce que je crois qu'on a rempli le, il est terminé pratiquement il manque la fenêtre à mettre mais le pigeonnier a été fait il y a la toiture du restaurant scolaire qui n'a pas été réalisée parce qu'elle ne fuyait pas encore et on se dit voilà elle va être faite par contre je pense sur 2025 parce qu'on sait qu'on va avoir des soucis à terme mais c'était pas une urgence donc voilà après vous avez des choses plus petites qui n'ont pas été réalisées réseau d'électrification ce que c'est lié à des projets d'urbanisme de particuliers ben là on repère cent mille euros c'est tout simplement parce qu'on ne maîtrise pas toutes les dépenses voilà je peux pas être plus clair après je vois donc on a des recettes on aurait pu dire on fait moins et puis cacher les chiffres mais je regrette la comptabilité ce n'est pas le style de la maison. Donc, les recettes sont là. en face on a mis des dépenses. Qui ne dépensait pas ses recettes, puisque le budget était équilibré ? Et donc, il y a des choses qui sont réalisées, des choses en moins, qui seront réalisées, dans les restes à réaliser, certaines, sur l'année 2025. Il y a plein de choses qui n'ont pas été faites parce que les choses ont changé. Mais globalement, tous les projets vont être payés à la hauteur de ce qui avait été prévu. On peut le dire. Mais c'est un peu un décalage dans le temps. Mais depuis, ça fait douze ans que je préside cette commission, ça fait douze ans qu'on a toujours ce décalage entre les deux, tout simplement, parce qu'il est naturel. Dire on va réaliser cent pour cent ou même quatre-vingt pour cent, vraiment, ça arrive très rarement.

Monsieur Laurent LAFAYE ajoute : "Je voudrais juste rappeler, et vous avez raison de le dire, c'est effectivement la loi qui fait qu'on examine cela de façon annuelle, et je crois qu'on le fait, et cela en toute transparence, mais la vie d'une commune, c'est comme la vie d'un foyer, c'est-à-dire qu'on prévoit des choses, on prévoit un budget, et puis vous avez des événements qui surviennent, qui n'étaient pas prévus. On agit, on s'adapte, et effectivement, vous avez un moment qui est important, c'est celui de ce soir, on voit la réalité de ce qui a été dépensé. Et je voudrais rassurer tout le monde, lorsque les décisions sont prises, elles sont prises notamment par les élus, je veux dire à chaque fois, il y a toujours un vote du Conseil municipal, et puis vous avez une majorité qui assume les engagements qui sont les siens.

Monsieur Gaston CHASSAIN souhaite faire une précision :” Vous allez le voir aussi sur le budget qui va être présenté tout à l'heure, pour l'ALSH, pour éviter ce décalage, on va travailler en autorisation de programme. Je prends un exemple, un investissement de 4 millions, on le met sur la première année, sachant qu'ils seront reportés en reste à réaliser. Là, on a demandé une autorisation de programme, dont vous allez prendre la délibération, et qui fera, pour justement être mieux en harmonie entre le budget et le CFU, on ne va engager dans le budget que la première partie de l'autorisation de programme. Voilà pour répondre à votre question. Je ne sais pas si là j'ai été clair ou s'il faut que j'en rajoute.”

Monsieur le maire, en conclusion, indique : “Je voudrais rendre quand même hommage parce qu'il y a des choix des élus. Mais lorsque l'on est sur un compte, je dirais que j'ai encore envie de dire compte administratif, c'était la tradition, mais en tout cas, la photographie, je voudrais quand même rendre hommage au boulot réalisé par les agents au quotidien pour tenir les comptes. Et puis quand on met de l'argent, c'est, je vous ai dit, des agents qui sont là aussi sur le terrain, qui agissent. J'ai également une pensée particulière pour le service financier qui réussit à faire un suivi extrêmement fin de nos travaux et je suis heureux de voir qu'au-delà des divergences, tous les élus municipaux reconnaissent la bonne gestion qui a été assurée. Je vais céder la présidence à M. Jean-François BATIER, en sa qualité de doyen, puisque, pour ceux qui nous suivent, lorsque ce compte est voté, il ne peut pas être fait en présence du maire. Et là, comme on a eu un changement sur la période, il y a deux personnes qui vont quitter la salle. Vous pourrez procéder au vote une fois que nous serons partis et il faudra ensuite nous avertir du résultat qui sera donné. Merci à vous.”

Monsieur Jean-François BATIER prend la présidence.

“Nous allons procéder au vote des comptes financiers uniques, que l'on va appeler après tout simplement le CFU.”

N°2025/D/023 - Objet : Vote des comptes financiers uniques 2024 - budget principal - budget lotissement La Biche 2 - budget lotissement Clos des Cèdres.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de FEYTIAT ;

Vu les CFU 2024 de la commune de FEYTIAT, budget principal et budgets annexes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L, 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ni recevoir une procuration de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Laurent LAFAYE, le Maire et Monsieur Gaston Chassain, son prédécesseur, ont quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné, Monsieur Jean-François BATIER ;

Considérant les CFU présentés et résumés comme suit par Jean-François BATIER :

1- Budget principal

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 372 216,07	7 737 193,85	11 109 409,92
	Recettes réalisées	2 325 325,44	8 161 096,31	10 486 421,75
	Restes à réaliser	36 091,32	0,00	36 091,32
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 677 838,99	8 702 200,00	11 380 038,99
	Dépenses réalisées	1 563 913,27	7 813 473,16	9 377 386,43
	Restes à réaliser	178 735,15	0,00	178 735,15
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	761 412,17	347 623,15	1 109 035,32
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-694 377,08	998 606,15	304 229,07
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	67 035,09	1 346 229,30	1 413 264,39
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-142 643,83	0,00	-142 643,83
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-75 608,74	1 346 229,30	1 270 620,56

2- Budget annexe La Biche 2

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	60 000,00	60 000,00	120 000,00
	Recettes réalisées	47 994,31	47 994,31	95 988,62
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	363 622,86	85 107,10	448 729,96
	Dépenses réalisées	47 994,31	47 994,31	95 988,62
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0	0	0
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	303 622,86	25 107,10	328 729,96
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	303 622,86	25 107,10	328 729,96
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	303 622,86	25 107,10	328 729,96

3- Budget annexe le Clos des Cèdres

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	170 955,69	96 985,23	267 940,92
	Recettes réalisées	113 970,46	56 985,23	170 955,69
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	113 970,46	236 576,97	350 547,43
	Dépenses réalisées	56 985,23	56 985,23	113 970,46
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	56 985,23	0,00	56 985,23
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-56 985,23	139 591,74	82606,51
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0,00	139 591,74	139 591,74
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00	139 591,74	139 591,74

Monsieur CHASSAIN étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, Monsieur LAFAYE étant sorti et n'ayant pas pris part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** le CFU 2024 de la commune de FEYTIAT, budget principal et budgets annexes.
- De **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Motion adoptée par 22 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 0.

Monsieur le maire remercie Monsieur BATIER pour avoir rempli son rôle de président et remercie le Conseil municipal pour avoir adopté le compte financier unique.

N°2025/D/024 - Objet : Affectation du résultat 2024 : Budget principal, budget lotissement La Biche 2, budget lotissement Clos des Cèdres.

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil municipal la démarche d'affectation du résultat 2024 pour les trois budgets :

BUDGET GENERAL

Affectation du résultat

<u>Section de fonctionnement</u>	2024
Dépenses	7 813 473,16
Recettes	8 161 096,31
Résultat de l'exercice	347 623,15
Résultat antérieur (002)	998 606,15
Résultat cumulé	1 346 229,30

Section d'investissement

Dépenses	1 563 913,27
Recettes	1 079 068,79

Résultat de l'exercice	-484 844,48
Résultat antérieur (Cptes. 1068 +/- 001)	551 879,57

Résultat cumulé	67 035,09
------------------------	------------------

Reste à réaliser dépenses	178 735,15
Restes à réaliser recettes	36 091,32
Solde des restes à réaliser	-142 643,83

Besoin de financement section investissement	-75 608,74
---	-------------------

AFFECTATION	
Résultat d'investissement reporté (001)	67 035,09
Couverture du besoin de financement d'investissement crédit au 1068 BP	75 608,74
Résultat reporté à la section de fonctionnement (002)	1 270 620,56

Biche 2

Section de fonctionnement

2024

Dépenses	47 994,31
Recettes	47 994,31

Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieur 002	25 107,10

Résultat cumulé fonctionnement	25 107,10
---------------------------------------	------------------

Section d'investissement

Dépenses	47 994,31
Recettes	47 994,31

Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieur	303 622,86

Résultat cumulé investissement	303 622,86
--------------------------------	------------

Besoin de financement (Résultat) section investissement	303 622,86
--	------------

AFFECTATION	
Résultat d'investissement reporté (001)	303 622,86
Couverture du besoin de financement d'investissement crédit au 1068 BP	0,00
Résultat reporté à la section de fonctionnement (002)	25 107,10

Clos des Cèdres

<u>Section de fonctionnement</u>	2024
----------------------------------	------

Dépenses	56 985,23
Recettes	56 985,23

Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieur 002	139 591,74

Résultat cumulé fonctionnement	139 591,74
--------------------------------	------------

Section d'investissement

Dépenses	56 985,23
Recettes	113 970,46

Résultat de l'exercice	56 985,23
Résultat antérieur	-56 985,23

Résultat cumulé investissement	0,00
--------------------------------	------

Besoin de financement section investissement	0,00
--	------

AFFECTATION	
Résultat d'investissement reporté (001)	0,00
Couverture du besoin de financement d'investissement crédit au 1068 BP	0,00
Résultat reporté à la section de fonctionnement (002)	139 591,74

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Pour le budget principal :

- d'affecter le résultat de l'année 2024 comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de 75 608,74 €
- Un montant de 67 035,09 € est affecté à la section d'investissement (compte 001)
- Un montant de 1 270 620,56 € est affecté à la section de fonctionnement (compte 002)

Pour le budget du lotissement de la Biche 2 :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de 0,00 €
- Un montant de 303 622,86 € est affecté à la section d'investissement (compte 001)
- Un montant de 25 107,10 € est affecté à la section de fonctionnement (compte 002)

Pour le budget du lotissement du Clos des Cèdres :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de 0,00 €
- Un montant de 0,00 € est affecté à la section d'investissement (compte 001)
- Un montant de 139 591,74 € est affecté à la section de fonctionnement (compte 002)

- de reprendre ces résultats au budget primitif 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2025/D/025 - Objet : Vote des taux des impôts directs locaux 2025.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Suite à la présentation du budget prévisionnel 2025 à l'assemblée et considérant que l'équilibre de ce projet de budget nécessite une augmentation des taux d'imposition, Monsieur l'adjoint aux finances, propose de fixer l'augmentation à 1.5 % et de fixer les taux comme suit :

Taxe sur le foncier bâti : 40.31 %
Taxe sur le foncier non bâti : 91.73 %
Taxe d'habitation : 13.33 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

FIXER les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 40.31 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 91.73 %
- Taxe d'habitation : 13.33 %

CHARGER Monsieur le Maire,

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Monsieur le maire ajoute qu'il s'agit d'une hausse de 1,5%. "Je voudrais rappeler que ce n'est jamais de gaieté de cœur que l'on fait cela, mais que l'État reproche à une commune comme FEYTIAT, et c'était une des raisons qui expliquaient le fait que nous ne percevons plus de dotation globale, de ne pas suffisamment mobiliser notre potentiel fiscal. Donc, effectivement, si nous voulons conserver le niveau de service pour la population, si nous voulons pouvoir poursuivre les investissements et ceux de toute nature, et comme on l'a vu tout à l'heure avec une gestion qui soit la plus serrée possible, nous en arrivons quand même à cette proposition de 1,5%."

Monsieur Pascal BUSSIERE intervient : "Vous parlez d'une augmentation de 1,5%, moi je rappelle aussi que l'on a une augmentation de la base de l'Etat qui est de 7%. Donc dans ce cadre là, comme on l'a déjà dit les années précédentes, on souhaite que le taux d'imposition n'augmente pas car les bases sont suffisamment élevées et encore élevées cette année. Donc on s'oppose à cette augmentation de 1,5% des impôts."

Monsieur le Maire répond : "Très bien, donc effectivement il faut rappeler que les bases qui sont décidées par l'Etat évoluent mais vous estimez que c'est suffisant donc je ne doute pas que dans le budget qui sera présenté tout à l'heure vous nous indiquerez ce que vous auriez enlevé."

Il soumet la délibération au vote.

Motion adoptée par 24 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 0.

N°2025/D/026 - Objet : Autorisation de programme- Crédit de paiement.

L'AP/CP est une technique permettant la mise en œuvre de projets d'investissements pluriannuels menés par la collectivité. Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique.

Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP). Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Concernant FEYTIAT, dans son intention pluriannuelle d'investissement, déclinée dans les documents budgétaires 2024 et 2025, il est indiqué le souhait de reconstruire l'ALSH des Bruges.

Cette orientation est traduite par l'AP Les Bruges dont la seule opération est la reconstruction de l'ALSH Les Bruges pour un total de 3 600 000 € sur trois ans. Le montant de l'AP sera donc de 3 600 000 € répartis en crédit de paiement tel que :

APCP ALSH

Comptes	2025	2026	2027	
2031	140 000,00	100 000,00	10 000,00	
2313	570 000,00	2 380 000,00	390 000,00	
2033	10 000,00			
Total dépenses	720 000,00	2 480 000,00	400 000,00	3 600 000,00
1323- CD 87	20 000,00	0,00	80 000,00	
13464-DSIL	80 000,00	20 000,00	200 000,00	
CAF	0,00	200 000,00	213 000,00	
FEDER			70000,00	
Total recettes	100 000,00	220 000,00	563 000,00	883 000,00

Le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé. La collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet. Des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP.

Ces modifications sont sujettes à un vote des élus.

L'utilisation des AP/CP permet à la collectivité de déroger au principe d'annualité du budget. En effet, celle-ci peut mener des projets qui s'étendent sur une durée plus longue que l'exercice

budgétaire. La collectivité s'engage juridiquement sur le montant global de l'AP, l'enveloppe est ensuite échelonnée sur plusieurs années dans un échéancier et chaque année le montant inscrit est celui engagé sur l'exercice budgétaire.

- Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
- Considérant que le Conseil municipal peut décider la création d'une autorisation de programme de ces travaux avec une planification des crédits de paiement sur plusieurs années.
- Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;
- Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;
- Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;
- Considérant qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;
- Considérant que l'opération de reconstruction de l'Alsh est inscrite dans le budget primitif 2025 de la Commune et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années (18 mois de travaux à compter de septembre 2025),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'une autorisation de programme libellée Les Bruges
- de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

	2025	2026	2027	Total
Total dépenses	720 000,000	2 480 000,00	400 000,00	3 600 000,00
Total recettes	100 000,00	220 000,00	563 000,00	883 000,00

- de préciser que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2025/D/027 - Objet : Subventions aux associations sportives, de loisirs, culturelles et à caractère social.

Monsieur Alain GERBAUD présente au Conseil municipal les propositions pour l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2025.

La commune attribue les montants sur la base des dossiers de demande de subvention reçus. Les subventions seront versées aux associations ayant remis à la collectivité l'ensemble des pièces administratives demandées.

1/ Associations sportives

Vu la délibération 2022_D_029 instaurant des critères, il convient de préciser que concernant l'aide à l'emploi, l'accompagnement de la commune peut porter sur plusieurs salariés à hauteur d'un ETP par association. Cette aide est toujours plafonnée à 8 000 € par association.

Au vu des dossiers, les associations : Feytiat Basket, CS Feytiat, Tennis club Feytiat et le Foyer Laïque sont éligibles à l'aide à l'emploi qui leur sera versée par semestre sur présentation des justificatifs.

Conformément à la délibération 2022_D_029 et après étude des dossiers, voici les montants alloués pour l'année 2025

	Gestion de l'association C1	Aide aux écoles Formation C2	Compétition C3	Animation C4	TOTAL
FEYTIAT BASKET 87	8000	4000	70000	4000	86000
CSF	10000	4000	25000	4000	43000
Foyer Culturel Laïque	5000	4000	2450	1500	12950
Tennis	2500	2700	1000	300	6500
USCEP	2000				2000
Boule club Feytiat	550		100	150	800
Cyclo Club de Feytiat	200			100	300
Feytiat Gym et Danse	200				200
Trophées du sport					2000

2/ Autres associations

FEYTIAT	Montant attribué
ACCA - Association communale de chasse	1 000 €
Association des Donneurs de sang	320 €
Association Feytiacoise des parents d'élèves	500 €
Ciel de Musette	200 €
Club du Mas Cerise - Association 3ème age	1 000 €
Comice AUREIL-FEYTIAT-ST JUST les Biards	850 €
Comité de jumelage	7 000€
Comité des Fêtes	10 000€
Conservatoire Aéronautique du Limousin	500 €
FNACA - Anciens combattants en Afrique du Nord	360 €
FNATH - Accidentés du travail	150 €
Les Copains de Feytiat	250 €
Pastoureaux de la Valoine - groupe folklorique	1000 €
Secours Populaire	200 €
Vivre au Mas Gauthier	200 €
Toutou's club	300 €

HORS FEYTIAT	Montant attribué
ADIRP 87	150 €
Conciliateur de justice du Limousin	150 €
France Victimes Avimed	200 €
DDEN	150 €
Ligue nationale contre le Cancer	150 €
Planning Familial	200 €
Resto du Coeur	250 €
Les Portes de Feytiat - Association des industriels du parc d'activité	1 500 €
Prévention Routière	200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- valider les propositions de la commission finances,
- valider les montants accordés aux associations tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Messieurs Alain GERBAUD et Christian REYNAUD ne prennent pas part au vote.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2025/D/028 - Objet : Approbation des budgets primitifs 2025 : Budget Général, La Biche 2, Le Clos des Cèdres.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles,

Vu l'annexe présentant la structuration du budget 2025,

Vu les maquettes réglementaires annexées à la présente délibération,

Monsieur CHASSAIN, adjoint aux finances, précise que la nomenclature M57 autorise la fongibilité des crédits. Ce dispositif permet à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors des dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections. Le Maire informe ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur Gaston CHASSAIN propose au Conseil municipal les montants suivants :

- pour le budget principal : qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement 9 250 000,00 €

⇒ Section d'investissement 1 953 735,15 €

- pour les budgets annexes :

Le lotissement communal La Biche 2 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement 75 107,10 €

⇒ Section d'investissement 353 622,86 €

Le lotissement communal du Clos des Cèdres qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement 199 591,74 €

⇒ Section d'investissement 60 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le Budget primitif 2025 de la commune de FEYTIAT, budget principal et budgets annexes tel que synthétisé ci-dessus et annexé à la présente délibération.
- **De voter** le budget 2025 au niveau des chapitres en section de fonctionnement et par chapitre et par opération en section d'investissement.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre (hors des dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.
- De **donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire remercie Monsieur Gaston CHASSAIN pour sa présentation du budget primitif et ajoute : "C'est toujours un moment qui est important, un budget, même si on a vu qu'un budget, ça vit. Il marque une étape importante, notamment en ce qui concerne l'investissement. Je voudrais juste souligner les contraintes qui existent et rappeler à nos concitoyens le montant de la dotation globale de fonctionnement que nous verse l'État. C'est un chiffre rond, c'est zéro euro. C'est effectivement cet argent que l'on avait perdu lorsqu'il y a eu cette année à nouveau ce fameux dispositif, je ne sais pas s'il est bien ou mal nommé, qu'on appelle le DILICO. Là encore, pourquoi est-ce que l'on fait partie de ces cinq communes de la Haute-Vienne ? Eh bien, l'État estime que nous ne mobilisons pas, une fois de plus, notre potentiel fiscal. Ça a quand même un petit côté double peine. Parce que cela veut dire qu'il y a une gestion extrêmement rigoureuse et qui a été permise grâce au développement économique qui n'est pas venu par hasard. Aujourd'hui, on se retrouve quelques années après, à payer cela alors que nous avons été les bons élèves et que grâce à tout ce développement, on a pu avoir des équipements de qualité. Je rappelle, et d'ailleurs ça fait souvent des envieux dans les communes aux alentours, que l'on a des équipements qui sont quasiment ceux d'une commune de 10 000 habitants. Et pour autant, aujourd'hui, nous n'avons plus exactement les ressources que nous pouvions avoir à une époque. Alors je sais que souvent on me dit « FEYTIAT est une commune riche ». Je dis « FEYTIAT eût été effectivement une commune riche ». Alors ce n'est pas qu'on fasse preuve d'une quelconque radinerie ou pingrerie, parce qu'on essaie d'être toujours volontariste, on l'a vu encore tout à l'heure sur les subventions, on le voit sur les projets. On pourrait revenir sur, à travers ce budget, le fait que nous maintenons un certain nombre de nos marqueurs auxquels la population est attachée. J'ai une pensée toute particulière, et ce n'est pas l'ancien adjoint aux écoles que je suis qui dira le contraire, sur justement ce que l'on fait sur le domaine scolaire, c'est-à-dire le maintien de tous nos dispositifs autour du périscolaire, le maintien de tout ce qui est fait autour du restaurant scolaire, sur l'investissement. Donc un certain nombre de choses sont prévues en termes de remplacement de matériel, notamment sur l'informatique, à la maternelle, sur le lancement des réaménagements au niveau de la Cour du Bas avec la construction des sanitaires, qui en avaient effectivement bien besoin, pour un peu plus de 60 000 euros. On va poursuivre avec aussi des investissements dans le domaine sportif, des équipements sportifs, qui sont très importants pour la commune, je ne vais pas revenir sur ce qu'on a réussi à faire sur la mandature. Là, j'ai une pensée particulière parce qu'on est aussi sur l'entretien. C'est bien d'investir, mais il faut toujours penser à la façon dont on va entretenir le patrimoine communal dont on est tous les garants. Je pense en particulier au niveau du stade Couderc sur le terrain

d'entraînement où lorsqu'on doit changer l'éclairage qui en avait besoin, on va être sur un budget qui, là aussi, va dépasser les 60 000 euros. En tout cas, les actions ne manquent pas. Je pense à ce qu'on va essayer de faire. C'est un engagement qu'on avait pris aussi au niveau des étangs de Crouzeix. On pourrait continuer longtemps, comme je l'ai dit, les projets ne manquent pas, mais le contexte reste contraint. Et si l'on veut réussir à investir, cela nous oblige à avoir une attention de tous les instants. Je reviens sur le fonctionnement, nous n'avons pas prévu de baisse du personnel, au contraire, parce que nous sommes attachés à des services assurés par le public, et on a la chance sur cette commune d'avoir des agents qui font effectivement un super boulot, donc il faut les soutenir, mais là encore, cela a été dit tout à l'heure, avec cette nouvelle réglementation sur la caisse CNRACL, pendant plusieurs années, on va payer tous les ans 50 000 euros. Pour information, le 1,5 points de fiscalité, ça nous permet de donner 50 000 euros. C'est-à-dire que si on n'avait pas fait cela, et comme je l'ai dit, ce n'est pas de gaieté de cœur, il aurait fallu trouver certainement d'autres économies. Ce qui est un petit peu compliqué, c'est que l'on croise beaucoup de gens qui ont des idées d'économies pour les autres, mais effectivement, d'une façon globale, nous, notre rôle, c'est de tenir tous les bouts de la chaîne, parce que la commune, elle est diverse, mais c'est une commune qui vit, et je crois que tout le monde est attaché à cette vie."

Monsieur le maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Pascal BUSSIERE intervient : "Je voudrais faire également un commentaire général sur le budget primitif de l'année. Il nous apprend plusieurs choses. Ça va peut-être être répétitif sur certains éléments que vous avez évoqués, M. CHASSAIN et M. LAFAYE. Mais la première chose, c'est que la commune fait partie des cinq communes de la Haute-Vienne qui vont entrer dans ce dispositif de lissage conjoncturel de recettes fiscales des collectivités territoriales, plus communément maintenant appelé le DILICO. Ce fonctionnement que nous trouvons injuste et qui fait les poches de certaines collectivités, nous donne aussi un autre éclairage. L'autre éclairage, c'est que la commune de FEYTIAT fait partie des communes qui ont un potentiel financier par habitant et un revenu par habitant au-dessus de la moyenne, puisque c'est ce critère-là qui positionne FEYTIAT comme étant dans le haut du tableau sur la Haute-Vienne. Donc c'est un autre indicateur et c'est un marqueur que je voulais souligner. Le deuxième point que je voulais aborder, c'était sur l'investissement. On en a parlé tout à l'heure. Vous envisagez d'investir 800 000 euros de moins que ce qui était indiqué dans le prévisionnel de l'an passé. On passe à, comme je l'ai dit et je l'ai évoqué tout à l'heure, un 1 471 000 euros d'investissement, dont les 720 000 sur l'ALSH et 716 000 sur tous les autres investissements. La moitié de ceux-ci seront consacrés, comme vous l'avez dit, à l'achat du parking de Crézin, la rénovation de la toiture du restaurant scolaire, la rénovation des toilettes de l'école élémentaire et l'éclairage de l'annexe COUDERC. Pour tous les autres projets, il reste un peu plus de 370 000 euros sans les arbitrages. On en a parlé tout à l'heure. Et pour nos entreprises locales, l'investissement est un véritable soutien. Donc un emprunt aurait permis, dès cette année, de lisser sur plusieurs années et de pouvoir favoriser l'investissement sur des projets complémentaires. Mais pas d'emprunt prévu. Par contre, nous augmentons, et comme on l'a souligné tout à l'heure, encore les impôts cette année de 1,5%, en plus de l'augmentation des bases par l'État. Donc malgré les bonnes marges de manœuvre de la commune, malgré les besoins, votre ambition est limitée. En conclusion, nous votons contre ce budget primitif de l'année. Je vous remercie."

Monsieur Laurent LAFAYE, maire, répond : "Ce qui est bien quand on est en opposition, c'est que l'on peut dire tout et son contraire. On peut dire que non, il ne faut pas augmenter les impôts, mais il faudrait quand même plus investir.

Et puis finalement, vous nous avez donné une autre solution ce soir. Mais c'est intéressant, on n'a qu'à emprunter. Alors je vous rassure, on va devoir emprunter dans les années à venir pour financer l'accueil de loisirs. Je ne sais pas si tout le monde a bien compris les mécanismes. Pour emprunter, il faut avoir aussi des assises assez solides. C'est pour cela que je disais tout à l'heure, au-delà de la réglementation, qu'il faut apprécier les choses dans la durée. Alors, je suis surpris quand vous dites, vous laissez croire qu'il y a 300 000 euros sans arbitrage. Enfin, vous avez le détail. D'ailleurs, vous l'avez eu en commission des finances. Je ne voudrais pas laisser croire à nos concitoyens qu'il y aurait une enveloppe de 300 000 euros, qu'il y aurait quelqu'un, on va dire le maire, qui pourrait dire, tiens, qu'est-ce que je vais bien pouvoir faire ce matin ?

Monsieur Pascal BUSSIERE indique qu'ils avaient le détail en 2024.

Monsieur le maire répond : "Monsieur Bussière, je vous ai écouté, donc je vous remercie de bien vouloir en faire de même pour tout le monde. C'est important que l'on puisse se respecter dans cette assemblée. En tout cas, vous avez l'ensemble du détail et je crois que c'est peut-être une différence. Nous, on n'oppose pas des petits et des grands projets par rapport à cela. Il n'y a que des projets qui sont utiles à nos concitoyens. Quand on prévoit quelques milliers d'euros, cela peut sembler quelques milliers pour changer des ordinateurs dans une école maternelle, ce n'est pas un petit projet. Lorsqu'on positionne effectivement d'ores et déjà de l'argent pour préparer l'installation d'un futur local en profitant des travaux des bruges, donc du côté du Mas Gauthier, à la demande de l'association, ce n'est pas des petits projets. Vous avez eu l'ensemble du détail, et d'ailleurs, les documents sont publics, donc les citoyens pourront les voir, et je trouve cela un petit peu regrettable de laisser ce genre de sous-entendu. Mais après, chacun a la position qui est la sienne, et donc a une posture qui doit certainement en découler.

Monsieur Pascal BUSSIERE intervient à nouveau car il souhaite répondre par rapport aux engagements et aux 370 000 euros ainsi que sur les arbitrages. "Je rappelle simplement que l'année dernière, nous avons voté un budget avec un investissement qui était noté et malheureusement, on en a parlé tout à l'heure et je voulais simplement faire ce parallèle, même si vous ne l'entendez pas, j'espère que l'ensemble des investissements qui sont prévus cette année sera fait."

Monsieur Laurent LAFAYE, maire, répond : "Monsieur Bussière, c'est bien le comique de répétition, mais à un moment donné, ça fait quand même cinq ans qu'on a démarré cette mandature. J'ose espérer, et M. Morin faisait la remarque tout à l'heure, que l'on commence à savoir comment cela fonctionne. depuis le temps que l'on répète les choses, peut-être trop. Ce que je veux dire, c'est que comme vous, vous pouvez avoir un certain nombre de projets, qui sont notés au budget, et qui pour tout un tas de raisons indépendantes de votre volonté, ne seront peut-être pas réalisées. Vous voyez, avec mes collègues, on n'a pas de boule de cristal, mais ça s'appelle le fonctionnement d'une collectivité, ou le fonctionnement de toute structure. Je parlais effectivement d'une famille tout à l'heure. Donc on a des ambitions, il y a des projets que l'on va essayer de porter, et je peux vous dire que, c'est ça aussi la différence quand on est aux manettes, pour porter des projets, il faut se battre, parce qu'effectivement, on pourrait les laisser tranquillement dans un coin, parce que tout n'est pas fait forcément pour les faciliter, donc il faut être derrière, avec les élus, avec les services, et peut-être même, je vais vous dire

qu'il y aura des dépenses que l'on va faire qui ne seront pas prévues, puisque je rappelle qu'il y a des décisions budgétaires modificatives, au gré de la vie d'une collectivité. Nous, dans tous les cas, on continue à être dans l'action, on continue à porter les projets, et à tenir tous les bouts de la chaîne, c'est-à-dire à la fois un certain nombre de grands projets, on a parlé de l'accueil de loisirs, des projets qui sont sur le terrain, en direction des services publics, en direction de l'aménagement, des projets par rapport à ce qui relève du fonctionnement, parce qu'on parle beaucoup de l'investissement, mais le fonctionnement c'est quand même quelque chose d'important, par rapport à tout ce que l'on fait sur la commune. Après, vous avez indiqué une piste qui est la question de l'emprunt, c'est intéressant, Enfin, je vous rappelle que l'on n'a pas le droit, notamment pour du fonctionnement, d'utiliser de l'emprunt. Effectivement, on peut le faire pour l'investissement, mais en tout cas, c'est une option. Nous, on va recourir à l'emprunt, comme je vous l'ai dit, mais de façon modérée. J'avertis tout le monde, l'emprunt, c'est un outil qui peut être facile. Vous avez un certain nombre de communes qui ont recouru à l'emprunt. C'est un peu facile au début, mais au bout d'un moment, vous avez toujours quelqu'un qui le paye. Et sur l'emprunt, je pense que nous avons bien fait d'être prudents lorsque l'on voit l'évolution des taux."

Madame Delphine GABOUTY prend la parole : " plus sur la forme que sur le fond, parce que je suis en accord avec mes collègues. Après, je trouve que cela fait seize ans que je suis élue, j'en ai un peu assez que l'on nous réponde éternellement comme si on était des enfants qui ne comprenaient rien. Je pense que, alors on n'est pas aux manettes, on n'a pas votre intelligence, mais il y a un moment, il faut arrêter de nous prendre pour des imbéciles, parce que je trouve cela très désagréable, et c'est de pire en pire. Donc arrêtez de nous dire qu'on ne comprend rien, je pense qu'on comprend, et quand on a une opinion, on l'exprime, et ce n'est pas qu'on ne comprend pas, c'est qu'on n'a pas la même opinion que vous."

Monsieur Laurent LAFAYE, maire, répond qu'il prend acte de sa remarque et soumet la délibération au vote.

Motion adoptée par 24 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 0.

N°2025/D/029 - Objet : Demande de subvention rénovation des toilettes de l'école élémentaire.

Monsieur Gaston CHASSAIN, 1^{er} adjoint au Maire, indique que la rénovation des toilettes de l'école élémentaire est inscrite au budget 2025.

Pour assurer le plan de financement le plus optimal pour la collectivité, Monsieur le 1^{er} adjoint, Gaston CHASSAIN demande au Conseil municipal un accord de principe pour solliciter les éventuels partenaires financiers, dont le Conseil Départemental.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	HT	Recettes	Montant
Maîtrise d'œuvre	10 000,00		
Travaux	54 000,00	Subvention CD87 (10% HT)	6 400,00
Total HT prévisionnel :	64 000,00		
TVA	12 800,00	FCTVA	10 498,56
		Autofinancement	59 901,44
TOTAL TTC	76 800,00		76 800,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider la proposition de demande de subvention
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2025/D/030 - Objet : Demande de subvention rénovation de la toiture du restaurant scolaire.

Monsieur Gaston CHASSAIN, 1^{er} adjoint, indique que la rénovation de la toiture du restaurant scolaire est inscrite au budget 2025.

Pour rappel, les crédits avaient été ouverts en 2024 mais le choix a été fait de reporter la dépense.

Pour assurer le plan de financement le plus optimal pour la collectivité, Monsieur l'adjoint au Maire demande au Conseil municipal un accord de principe pour solliciter les éventuels partenaires financiers, dont le Conseil Départemental.

Dépenses	HT	Recettes	Montant
Travaux	85 000,00	Subvention CD 87 (10% HT)	8 500,00
Total HT prévisionnel :	85 000,00		
TVA	17 000,00	FCTVA Autofinancement	13943,40 79556,60
TOTAL TTC	102 000,00		102 000,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider la proposition de demande de subvention,
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le maire indique qu'il y a une question diverse qui a été posée par le groupe majoritaire.

Monsieur Nicolas BALOT explique qu'il s'agit d'une question qui fait suite à un tract reçu dans les boîtes aux lettres relatant les propos du dentiste Mme HIVERT concernant son départ de la commune de FEYTIAT. "Aujourd'hui, je me fais le porte-parole de l'ensemble du groupe majoritaire pour vous notifier déjà notre surprise concernant cette prise de parole et donc pour vous demander de bien vouloir répondre à cette question. Pourriez-vous préciser pour l'ensemble des membres du Conseil municipal, mais aussi pour nos concitoyens qui nous écoutent peut-être via les réseaux, quels sont les différents éléments et étapes qui sont liés à la demande d'installation de Mme HIVERT, puis les conditions de son départ ?"

Monsieur le maire répond : "Je vais vous donner un certain nombre d'éléments sur l'action de la municipalité par rapport à la question du Dr HIVERT, dentiste, qui a quitté la commune. Je vais surtout vous présenter la chronologie des relations que la municipalité a pu avoir avec elle, histoire de clarifier pleinement les choses et d'en être sûr des faits, et rien que des faits. Et en tout cas, dans ce qui ne pourrait pas être une instrumentalisation politique qui est un petit peu regrettable sur ce type de sujet où, on l'avait déjà dit ici, cela serait plutôt intelligent de jouer collectif plutôt que de faire des polémiques sur des sujets dont on est tous victimes. Pour la petite histoire, sachez que le docteur HIVERT était aussi ma dentiste, comme bon nombre de

Feytiacois. Je fais partie des gens, comme beaucoup, qui sont touchés par cette question.

Les choses commencent le 25/01/2024. Madame HIVERT a rencontré Gaston CHASSAIN, qui était maire à ce moment-là, à son bureau. Une visite a été organisée du local de madame Boyer, ancien médecin de la commune, local que la commune avait racheté. Donc des options d'achat ou vente, en fonction effectivement des souhaits du Dr HIVERT, lui ont été proposées. Il était prévu donc d'établir un programme de travaux afin d'évaluer la faisabilité du projet.

Le 02/02/2024, à la demande de Madame HIVERT, la municipalité à la mairie a remis un jeu de clés à Monsieur DEMAISON, qui était son contact spécialisé dans l'installation du matériel médical dentaire, qui est venu les récupérer à l'accueil. Lui a été adressé un mail pour lui préciser qu'il pouvait garder ce jeu de clés le temps nécessaire pour ses démarches, avec en pièce jointe le règlement intérieur du syndic de la Croix des Rameaux, c'est-à-dire l'immeuble où est situé le local, et le montant des charges de la copropriété pour indication.

Le 20/02, les services de la mairie ont adressé à M. GANDOIS, son architecte, des informations liées au bâti, le contact de Nexity, qui est le gestionnaire de l'immeuble, les plans d'édifice, les extraits d'actes de vente.

De mars à juin, de nombreux contacts téléphoniques ou mails avec l'architecte pour lui transmettre des informations en vue de présenter le programme de travaux en assemblée de copropriétés.

Le 16/04, l'architecte a envoyé le programme de travaux qui a été aussitôt relayé à Nexity, le syndic.

Le 21/06, Mme HIVERT et M. GANDOIS présentaient le programme de travaux en assemblée générale de syndic. L'adjoint au maire, M. ROUSSEAU était même présent en appui. Les travaux ont été validés.

Le 26/06/2024, Mme HIVERT, accompagnée d'un ami, a rencontré M. le maire dans son bureau afin de déterminer les modalités d'achat. Elle a évoqué la présence d'amiante sur une partie des bâtisses, ce qui engendra un coût supplémentaire pour les travaux. Le maire a proposé un prix de 56 000 euros, alors que le coût d'acquisition de la mairie était de 63 000 euros.

Le 02/07, Mme BERTHIER, directrice financière, a adressé à Mme HIVERT un mail avec un courrier de confirmation pour la vente du local, au prix de 56 000 euros, en lui précisant que les services de l'Etat ont validé le montant proposé et que le Conseil municipal du 25/09/2024 permettrait d'acter l'acceptation de l'offre.

Le 04/09, un mail des services de la mairie pour demander un engagement par écrit, pour demander le nom du notaire et la date prévisionnelle du début des travaux.

Le 11/09, aucune réponse de la part de Mme HIVERT, malgré plusieurs relances téléphoniques. Elle propose de venir en mairie et elle a été reçue par Mme SÉGUY. Elle a été reçue avec le projet de convention, mais elle a annoncé ce jour-là mettre fin au projet. Elle a remis les clés du local, en précisant qu'elle était pleinement désolée, qu'elle remerciait la commune, mais qu'elle ne pouvait réaliser ce projet au motif que les travaux lui semblaient trop chers, qu'elle doit quitter son cabinet début décembre, et qu'elle a donc fait le choix de partir à Tulle pour des raisons personnelles et des raisons de facilité. Dixit, ce qui a été dit par Mme HIVERT.

Donc il lui a été proposé d'appeler M. le maire, afin qu'il puisse échanger sur d'autres possibilités, et lorsqu'on est en septembre, c'est là qu'on avait appris l'existence d'une possibilité pour elle concernant l'ancien cabinet des angialogues, mais celle-ci a refusé. Donc nous n'avons pas eu l'occasion de lui parler de cela, puisqu'elle a dit très clairement que sa décision était prise.

Voilà, M. BALOT, les précisions que je pouvais vous apporter, ainsi qu'à votre groupe, et je pense à l'ensemble des Feytiacois, en indiquant que l'on est sur des sujets qui sont suffisamment sérieux pour éviter toute polémique.

Je rappelle, et on l'avait déjà dit ici, que l'on est en train, tous, je l'espère, de se battre pour cette question médicale qui ne concerne pas que la commune de FEYTIAT. Vous le voyez jour après jour avec tous les articles qui arrivent. Si jamais des personnes, qu'elles soient de l'opposition, pas de l'opposition, du centre, de la gauche, de la droite, enfin bref, ce n'est pas le problème, ont des contacts sur des dentistes ou des médecins généralistes, mais vraiment qu'ils n'hésitent pas, sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, à nous contacter.

On a d'ores et déjà des contacts, mais je ne veux pas aller plus en avant sur ce sujet-là, parce que je pense qu'il faut travailler un petit peu dans l'ombre, parce qu'on voit que l'on est sur des sujets qui sont éminemment sensibles, mais en tout cas, on reste bien évidemment mobilisés là-dessus, et on espère bien que les choses ne seront pas instrumentalisées et ne feront pas l'objet de polémiques.

La séance se termine, mais je ne peux pas la terminer sans avoir une petite pensée particulière sur un de nos agents communaux, qui était une figure de la Commune, qui nous a quittés vendredi dernier. Il s'agit de Pascal PERIGORD, avec une pensée aussi pour son père et sa famille, et je crois que nous serons nombreux aux obsèques qui se dérouleront demain. Je vous remercie toutes et tous et je vous donne rendez-vous pour un prochain Conseil municipal qui se déroulera au mois de juin."

Le Maire clôture la séance à 20h55.

Le secrétaire de séance,

Christian REYNAUD

Le Maire,

Laurent LAFAYE.